



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
5 décembre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
30 DEC. 2019	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 30 DEC. 2019 et publication du 30 DEC. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

OBJET : 2019-059 : projet d'OPHEOR pour l'acquisition et l'amélioration de l'ancien presbytère – subvention forfaitaire de la commune de Perreux

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention forfaitaire de 200 000 euros au titre de la participation de la commune à la réalisation de ce projet d'envergure concernant l'ancienne cure en vue de la création de logements accessibles et de garages.

Cette subvention forfaitaire sera versée à parts égales sur 3 exercices : 2020, 2021 et 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- **D'approuver** le versement de cette subvention forfaitaire de 200 000 euros à OPHEOR pour le projet précité.
- **De préciser** que le versement sera échelonné sur 3 exercices (2020, 2021 et 2022) à parts égales, soit 3 fois 66 666,67 euros.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 13 subventions d'investissement de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

